Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260723-2026072310-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 17.07.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **vingt-trois juillet** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 17.07.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. AVRIL David, Mme LEBAS Betty, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Mme TAQUET Virginie, M. FREROU Lilian, M. HUET Valentin, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : M. LUBIN André, Mme LUCAS Maëva (pouvoir à Mme NOGUES Christelle), Mme RISSEL Alexia, M. JERÔME Charly.

Présents : 15
Votants : 16

Madame LEROY Laeticia a été élue secrétaire.

Objet : 2026072310- Admissions en non-valeurs

Le trésorier a transmis l'état des restes à recouvrer pour lesquels il demande une admission en non-valeur, c'est-à-dire que le conseil municipal dégage la responsabilité du trésorier pour le non-recouvrement de ces produits. Cela concerne la prise en charge par la commune de travaux de sécurisation d'un bien privé (12 186.71€), ainsi que des factures de cantine et garderie dont le montant est inférieur aux seuils de poursuites (26.29€). Le fait d'admettre en non-valeur n'annule pas la dette.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, avec 3 abstentions et 13 votants contre :

- Ne valide pas l'admission en non-valeur pour l'état des restes à recouvrer ;
- Charge M. Le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision à M. Le Trésorier.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,